



**ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTEGRALE DE ARUE  
30 JANVIER ET 6 FEVRIER 2022**

**FICHE PRATIQUE**

**Candidatures :**

**Période de recueil des candidatures :**

- Premier tour : du lundi 03 janvier 2022 au jeudi 13 janvier 2022 à 18 heures

- Second tour : du lundi 31 janvier 2022 au mardi 1<sup>er</sup> février 2022 à 18 heures.

Les candidats présents sur le lieu de dépôt avant 18h peuvent déposer leur candidature après cette heure.

**Lieu :** Subdivision administrative des Iles du Vent, à Papeete Tahiti

**horaires :** Du lundi au jeudi de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30 et le vendredi de 07h30 à 12h00

Une permanence est organisée le jeudi 13 janvier 2022 jusqu'à 18 h00 pour le premier tour, et le mardi 1<sup>er</sup> février 2022 jusqu'à 18h00 pour le second tour.

**Propagande électorale :**

Les candidats peuvent bénéficier du concours de la commission de propagande qui est chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande (circulaires et bulletins de vote).

- **Dates de livraison :**
  - Premier tour : le mercredi 19 janvier 2022 à 12h00.
  - Second tour : le mercredi 02 février 2022 à 12h00
- **Lieu de livraison :** Haut-commissariat de la République en Polynésie française
- **Réunions de la commission de propagande :** le mercredi 19 janvier 2022 à 12h00 pour le premier tour et le mercredi 02 février 2022 à 12h00 pour le second tour en cas de fusion (haut-commissariat de la République en Polynésie française)

**Il s'agit d'un calendrier prévisionnel qui sera confirmé par arrêté du Haut-commissaire.**

Par ailleurs, dans le cas où la liste présente au premier tour est reconduite pour le second tour, il n'est pas possible de changer la couleur des bulletins de vote.

### **Campagne électorale :**

- **Date du tirage au sort pour l'ordre des panneaux :** le vendredi 14 janvier 2022 à 11 h00 au haut-commissariat de la République en Polynésie française - L'ordre sur les panneaux retenu pour le premier tour est conservé entre listes encore en lice. En cas de fusion de listes, l'ordre retenu est celui des listes « d'accueil », c'est-à-dire les listes qui conservent au second tour le même candidat tête de liste ou, à défaut, le plus grand nombre de candidats sur la liste fusionnée.
- **Panneaux d'affichage :** le lundi 17 janvier 2022
- **Ouverture de la campagne :** lundi 17 janvier 2022 à zéro heure
- **Clôture de la campagne :** samedi 29 janvier 2022 à zéro heure (soit le vendredi 28 janvier 2022 à minuit)

**ATTENTION :** à compter du samedi 29 janvier 2022 à 0h00 (vendredi 28 janvier 2022 à minuit), il est interdit de distribuer ou faire distribuer des bulletins, circulaires et autres documents, notamment des tracts, de diffuser ou de faire diffuser par tout moyen de communication au public par voie électronique tout message ayant le caractère de propagande électorale, de procéder, par un système automatisé ou non, à l'appel téléphonique en série des électeurs afin de les inciter à voter pour un candidat.

### **Dépenses de campagne :**

**Date limite de dépôt des comptes de campagne :** Les candidats tête de liste ayant réalisé au moins 1% des suffrages exprimés ou ayant perçus des dons, doivent déposer à la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) leur compte de campagne électorale **le vendredi 08 avril 2022 à 18 h00 au plus tard.**